

**Charte, droits, devoirs et règlement de l'Ecole de Rugby.**

**Saison 2020/2021**

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de notre club en matière de pratique sportive en général, et dans la pratique du Rugby en particulier. Elle intègre le fait majeur qu'une école possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine du sport doit la rendre encore plus exemplaire. Cette charte s'exprime concrètement au travers d'attitudes et de comportements. Elle concerne tous les acteurs qui composent et animent notre Ecole.

**Art.1** – Les enfants, mais aussi l’encadrement (éducateurs et dirigeants) et les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de notre club tant sur les installations qu’à l’extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportifs.

**Art.2** – La passion et l’enjeu qui règnent parfois à l’occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « l’esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié ». A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions et signalent les comportements déplacés.

**Art.3** – La politesse et le respect sont les deux valeurs fondatrices de notre Ecole. « Bonjour », « S’il vous plaît » et « Merci » constituent la base de notre alphabet. Le respect des personnes : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et de toute autre personne en contact avec l’Ecole De Rugby fait l’objet d’une vigilance permanente. Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l’Ecole De Rugby est une nécessité.

**Art.4** – L’assiduité est la base de tout progrès. Elle est expressément recommandée.

**Art.5** – Les parents font confiance à l’Ecole De Rugby. Ils n’interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu’ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l’encadrement sportif de l’Ecole De Rugby ont le devoir de leur répondre. Ils sont à l’écoute des enfants et des parents. Ils doivent les éclairer dans l’évolution de la pratique de l’enfant.

**Art.6** – Les parents s’engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l’Ecole De Rugby, de tout changement (familiaux, scolaires, personnels, pratiques, etc.) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l’Ecole De Rugby.

**Art.7** – Enfants, encadrement, parents s’engagent à porter haut nos couleurs, dans le respect des valeurs édictées ci-dessus, des règles sportives en vigueur, de la mémoire de nos pères fondateurs et de nos glorieux anciens.

**Art.8** – Il est du devoir de tout responsable de l’Ecole De Rugby et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte.

**DROITS & DEVOIRS**

****

**Il ne faut pas confondre :**

**Combat** et violence

**Agressivité** et agression **Engagement** et aveuglement

**ECOLE DE RUGBY DU FONTENAY LUCON RUGBY SUD VENDEE**

Le Rugby, école de la vie, est un sport collectif magnifique.

Cependant, cette discipline requiert un engagement physique et psychologique important. C’est pourquoi tout joueur doit se conformer au respect des 5 principes suivants :

* **S’entraîner régulièrement être assidus aux matchs**
* **Etre loyal dans son comportement**
* **Respecter les règles de jeux et les éducateurs**
* **Privilégier l’intérêt du groupe plutôt qu’à son propre intérêt**
* **Appliquer les droits et devoirs du jeune joueur**

 **DROITS ET DEVOIRS DU JOUEUR**

**DROITS :**

Droit au plaisir de jouer

Droit à la santé à la sécurité et à l’intégrité du joueur

Droit au respect

Droit de ne pas être un champion

Droit d’être entraîné et entouré par des personnes compétentes

Droit à la différence et à l’écoute

Droit à la responsabilité et aux obligations vis-à-vis de mes camarades

**DEVOIRS :**

Devoir de respecter les horaires d’entraînement et de déplacement

Devoir de respecter son environnement : partenaires adversaires et matériel

Devoir de respecter l’encadrement : éducateurs, arbitres et dirigeants

Devoir de prévenir l’éducateur ou le dirigeant en cas d’absence

Devoir de se présenter avec des équipements propres et adaptés au couleur du club

Devoir de respecter les règles et la culture du club

Devoir d’humilité envers ses coéquipiers et son adversaire

**DROITS ET DEVOIRS DE L’EDUCATEUR**

**DROITS :**

Droit d’être respecté par les enfants, les parents et le club.

Droit d’être respecté dans ses qualifications et dans sa responsabilité éducative

Droit d’être soutenu par le club les dirigeants et les parents

Droit à la formation continue

Droit à la reconnaissance de son travail de bénévole, et de son investissement

Droit et pouvoir de décision au sein du groupe

**DEVOIRS** :

Devoir de veiller à la sécurité des enfants

Devoir d’amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif

Devoir d’adhérer au référentiel du club et à s’engager à le mettre en œuvre Devoir de créer des conditions de sérénité de groupe et d’épanouissement des enfants

Devoir d’être irréprochable dans son assiduité, sa moralité et sa ponctualité

Devoir d’humilité et de participer activement au travail collectif du club

**DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS DU JOUEUR DE RUBGY**

**DROITS :**

Droit d’avoir de bonne condition d’accueil et de travail : morale et matérielle

Droit à la sécurité

Droit à la qualité et au suivi de la formation

Droit à la compétence de l’encadrement : qualification des intervenants

Droit au contrôle des présences

Droit au respect de chacun

**DEVOIRS** :

Devoir de veiller à l’assiduité et à la ponctualité, de prévenir en cas d’absence

Devoir d’aider et de soutenir l’éducateur dans sa tâche (attitude, tenue, propos) et de se mettre en relation avec les éducateurs ou les dirigeants en cas de problèmes

Devoir d’amener l’enfant à accepter les contraintes et les décisions du groupe

Devoir d’accompagner le plus souvent possible tout en restant en retrait pendant l’activité, de soutenir l’enfant et ses partenaires, d’être un bon spectateur et un supporter exemplaire

Devoir de respecter absolument l’arbitre l’environnement et l’entourage Devoir de considérer l’école de rugby, ses règles et la compétition comme un lieu d’éducation et un moyen de formation.

**SANCTIONS**

Le joueur peut faire l’objet d’un avertissement écrit, d’une exclusion temporaire d’un mois maximum ou d’une exclusion définitive pour l’un des motifs suivants :

* **Retards ou absences répétés non justifiés**
* **Dégradation du matériel ou des installations sportives**
* **Indiscipline notoire : refus de participer aux activités, incorrections, brutalités.**

Une commission de discipline se réunira lors de toute décision concernant une sanction.

En cas de dégradation les frais de réparation seront à la charge des parents du joueur indélicat.

**SIGNATURES**

***En signant cette chartre, j’en accepte tout le contenu et m’engage à la respecter pour mon enfant et moi même***

Le(s) représentant(s) légal (aux),

Nom, prénom :

Signature :

Le (la) joueur (joueuse)

Nom, prénom :

Signature :